

Maroc - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



Dernière actualisation le 11/03/2026, information toujours valable à la date du jour

Zones formellement déconseillées (rouge sur la carte)

Tout déplacement le long de la frontière avec la Mauritanie est formellement déconseillé. Le seul point d'accès à la Mauritanie est la route côtière qui mène à Nouadhibou.

Zones de vigilance renforcée (jaune sur la carte)

- Le sud de la frontière avec l'Algérie ;
- Le Sahara occidental : lors de sa traversée, tout itinéraire s'écartant de la route côtière goudronnée doit faire l'objet d'un accord préalable de la gendarmerie royale ou des forces armées royales.

Risques encourus et recommandations associées

Terrorisme et agressions

Le Maroc demeure un pays sûr et sous contrôle des autorités, mais qui reste exposé à la menace terroriste.

- Le 15 janvier 2022, une touriste française est décédée à la suite d'une agression au marché de Tiznit (sud d'Agadir). Quelques heures plus tard, l'auteur de cette attaque a agressé des clients d'un restaurant situé en bord de plage à Agadir et a grièvement blessé une touriste belge. L'enquête a été confiée à la section antiterroriste du parquet général de Rabat.
- Le 17 décembre 2018, deux touristes européennes ont été assassinées dans une zone isolée de montagne, dans le haut Atlas. Les autorités marocaines ont indiqué que les suspects appartenaient à un groupe terroriste.
- Le dernier attentat à la bombe au Maroc remonte à avril 2011 (attentat de la place Jemâa El-Fna à Marrakech qui avait coûté la vie à 17 personnes).
- Depuis plusieurs années, les autorités marocaines ont pris des mesures pour faire face à un risque terroriste persistant. Elles communiquent régulièrement sur le démantèlement de cellules terroristes.
- Il est nécessaire d'observer une certaine vigilance dans les lieux publics ou de rassemblement et d'éviter de se déplacer seul dans des lieux isolés ou reculés.
- Les résidents et les voyageurs français sont invités à consulter régulièrement le site de l'ambassade ainsi que ceux des consulats généraux de France au Maroc.

Délinquance de droit commun

- Il est fortement conseillé de rester vigilant et de conserver sur soi le minimum d'argent ou d'objets de valeur. Des vols à l'arraché sont régulièrement signalés. **Une vigilance accrue est requise dans les grandes agglomérations comme par exemple Casablanca ou Marrakech** où des voleurs à moto circulent sur les trottoirs pour dérober sacs à main et téléphones portables.
- Il est recommandé de prendre de préférence les taxis officiels, qui ne posent en général pas de problèmes de sécurité.
- Il est déconseillé de se promener, a fortiori la nuit, dans des lieux désertés par le public (plages et parcs publics, notamment), ou de porter des objets de valeur le soir dans les centres-villes ou les quartiers périphériques des agglomérations, pour limiter les risques de vol.
- Afin de limiter tout risque d'agression, il est vivement conseillé de rester vigilant et d'adopter une tenue et des comportements respectueux des us et coutumes locaux (cf. onglet Infos utiles).
- Les femmes *a fortiori* seules, sont souvent l'objet d'une attention intéressée et pressante pouvant aller jusqu'à des actes de harcèlement.
- Une prudence particulière est conseillée dans le Rif, région de production et de trafic de haschich. Il y est recommandé, de nuit, de ne pas s'engager sur les routes secondaires, et, de jour, de ne pas s'arrêter : des provocations sont possibles de la part de revendeurs. L'axe est/ouest Al Hoceima-Chefchaouen-Tétouan est fluide et pose moins de problèmes.
- En voiture, camping-car ou caravane, il convient de ne pas stationner dans les endroits isolés, en bordure de route et sur les plages en raison des risques de vols avec effraction ou d'agressions.

Risques liés aux transports

- Une forte vigilance est recommandée aux piétons. Selon le rapport annuel de l'agence nationale de la sécurité routière (NARSA), 25% des décès liés à l'insécurité routière sont des usagers à pied.
- Les routes nationales sont généralement bien entretenues mais parfois étroites. Le trafic y est intense. La circulation y est dangereuse, en raison des infractions fréquentes au code de la route, de la présence d'animaux sans surveillance, ou de comportements imprévisibles et intempestifs de la part des chauffeurs de transports collectifs (grands taxis, autocars, camions). Les statistiques nationales reflètent ces risques : les routes nationales Casablanca-Marrakech et Casablanca-El-Jadida sont réputées les plus dangereuses. L'autoroute montagneuse entre Marrakech et Agadir est également un axe réputé très dangereux, en particulier dans la descente à l'arrivée à Agadir, où une vigilance accrue, en particulier à l'égard des camions, est requise. La plus grande prudence et le strict respect des règles sont donc des exigences absolues. Il est déconseillé aux conducteurs inexpérimentés de prendre le volant. Il est également déconseillé de circuler la nuit. L'axe côtier en direction de la Mauritanie ne doit pas être emprunté de nuit : la route est étroite et le trafic, notamment de camions, y est dense.
- Il existe six tronçons d'autoroute où la circulation est fluide : Rabat-Fès, Rabat-Tanger, Casablanca-El-Jadida, Fès-Oujda, Casablanca-Marrakech et Marrakech-Agadir. Il est conseillé de circuler avec prudence sur l'autoroute Rabat-Casablanca, la plus fréquentée (notamment entre les sorties Casa-Aïn Sebaa et Casa Anfa, portion surchargée en raison de sa fonction de voie de contournement de la ville). Des jets de pierres sur les véhicules à partir des ponts qui enjambent la chaussée ont été signalés.
- Les pistes qui relient entre elles les grandes routes sont mal entretenues (région d'Ouarzazate, Asni, col du Tichka). Eviter la conduite hors-piste. L'approvisionnement en carburant est aisé en ville et dans les environs, plus problématique dans les campagnes.
- Le réseau d'autocars est assez dense mais le parc est vétuste dans l'ensemble (selon la presse locale, 60 % des bus ne rempliraient pas les conditions minimales de sécurité).

Risque sismique

Le Maroc est situé dans une zone d'activité sismique.

Le 8 septembre 2023, un tremblement de terre de magnitude 6,8 sur l'échelle de Richter a frappé la région du Haut Atlas, à 70 kilomètres au sud-ouest de Marrakech, à la frontière entre les provinces de Chichaoua et Al-Haouz

Il est donc nécessaire de connaître la conduite à tenir en cas de séisme, notamment pour les déplacements dans la région de Marrakech et d'Agadir.

Risques liés aux mines

En raison de la subsistance de certaines zones encore minées au sud-est de la province de Guelmim, dans la région limitrophe avec le Sahara occidental, il est recommandé aux voyageurs à moto ou en véhicule 4x4 souhaitant emprunter des pistes non goudronnées de cette région de se signaler auprès de la gendarmerie ou d'une autorité locale telle que le caïd.

Recommandations générales

- Les meutes de chiens errants représentent une menace récurrente pour les piétons, en particulier dans le sud du pays et y compris dans les villes et les stations touristiques. Particulièrement agressifs, ces chiens peuvent s'attaquer sauvagement aux personnes. La course à pied ou la marche sur des terrains vagues ou éloignés sont fortement déconseillées, notamment aux personnes seules.

- Ne pas transporter tous ses papiers et son argent dans un seul sac et les conserver en lieu sûr (dans le périmètre de l'hôtel ne circuler qu'avec une photocopie de son passeport).

Activités sportives à risque

- La pratique de certaines activités sportives à risque doit prendre en compte une capacité locale d'intervention souvent réduite, s'agissant notamment des secours en mer ou en montagne, en particulier dans les régions reculées du pays (quad, rallyes automobiles notamment).
- La plus extrême prudence est à observer pour les baignades, même sur les plages surveillées, en raison de la force des marées et des courants. La grande majorité des plages n'est pas surveillée et les noyades sont fréquentes. La pratique du ski nautique ou du surf doit s'entourer de précautions adaptées.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Mesures liées à la Covid-19

Toutes les mesures de restrictions sanitaires pour l'entrée sur le territoire ont été levées.

Mesures sanitaires applicables au Maroc

Les Français en difficulté sont invités à contacter le consulat général de France le plus près de leur lieu de séjour (les numéros de téléphone figurent dans l'encadré à droite de cette page).

Il leur est également recommandé de contacter leur compagnie d'assurance ou d'assistance afin de vérifier la validité au Maroc, et le cas échéant, l'étendue de la couverture médicale souscrite, notamment en matière d'hospitalisation et de rapatriement.

Formalités d'entrée

Pour un séjour au Maroc, il convient de disposer d'un passeport en cours de validité couvrant la totalité du séjour programmé.

La délivrance d'un laissez-passer de retour en France ne sera pas possible pour les personnes étant entrées au Maroc sans passeport français valable pour toute la durée du séjour.

Aucun laissez-passer ne pourra être délivré par un Consulat général de France au Maroc à un citoyen français :

- présentant un passeport expiré ou une déclaration de perte/vol d'un passeport français déjà expiré ;
- arrivé au Maroc sans passeport français et souhaitant retourner en France à l'issue de son séjour marocain.

Dans les deux cas, il convient de demander le renouvellement ou la délivrance d'un nouveau passeport biométrique dans un Consulat général de France au Maroc. Cette démarche prend environ 4 semaines à partir de la date de rendez-vous et sous réserve de la présentation de tous les justificatifs requis à cet effet. Les rendez-vous sont à prendre en ligne sur le site du Consulat général de France de la zone de résidence.

Le passeport est obligatoire, y compris pour les groupes en voyage touristique organisé.

L'admission sur le territoire marocain n'est plus possible sur la présentation de la seule carte nationale d'identité.

Il convient de vérifier, à l'arrivée, que le passeport a été visé par les autorités de police des frontières (mention d'un numéro lors d'une première visite et cachet d'entrée, sous peine de se trouver, à son insu, en séjour illégal).

Les personnes qui ne sont ni résidentes au Maroc ni de nationalité marocaine, qu'elles soient soumises aux formalités de visa ou pas, doivent être munies, à leur arrivée au Maroc, de leur billet de retour et des justificatifs de moyens de subsistance suffisants durant leur séjour dans le pays.

Dans le cas exceptionnel d'un maintien sur le sol marocain au-delà de trois mois (90 jours exactement), il convient de prendre l'attache du service marocain de l'immigration et de solliciter une prolongation de l'autorisation de séjour, qui ne pourra pas excéder trois mois.

Tout séjour irrégulier est puni d'une amende ainsi que d'une mesure d'expulsion assortie d'une interdiction de séjour.

La frontière entre le Maroc et l'Algérie est fermée.

Entrée et séjour des mineurs

- Les mineurs doivent disposer d'un passeport en cours de validité.
- Si l'enfant voyage en compagnie de ses parents, il est recommandé de se munir également d'un document prouvant la filiation - copie de l'acte de naissance ou du livret de famille - ainsi que d'une autorisation du père si l'enfant voyage avec sa mère seulement.
- Si l'enfant est orphelin de père et voyage avec sa mère, celle-ci doit être munie d'un document attestant de son mariage avec le père défunt, d'une copie de l'acte de décès de ce dernier ou, à défaut, d'une autorisation du juge chargé de la protection des mineurs.
- En cas de divorce des parents, il est recommandé que celui accompagnant l'enfant soit muni d'une copie du jugement de divorce lui accordant la garde.
- Si le mineur voyage seul ou accompagné par une tierce personne, il doit être muni, lui ou la personne qui l'accompagne, d'une autorisation de ses parents revêtue de leur signature légalisée.

Réglementation douanière

Douane

Les entrées et les sorties des véhicules sont enregistrées par les services douaniers. À la sortie du territoire, il convient de s'assurer de la bonne saisie du départ du véhicule, son propriétaire risquant par la suite d'être accusé de l'avoir vendu frauduleusement. Tout véhicule entré au titre d'un séjour touristique peut bénéficier d'une autorisation temporaire d'importation valable 3 mois (et renouvelable une fois). Aucun propriétaire ou conducteur de véhicule, sur le passeport duquel aura été portée mention de cette autorisation temporaire, ne pourra quitter le territoire marocain sans son véhicule (même en cas de vol ou d'accident) si la situation de ce dernier n'a pas été régularisée au préalable par l'acquittement des droits de douane. Ceux-ci, selon la catégorie, s'échelonnent entre 17,5 % et 50 % de la valeur du véhicule neuf. Il est recommandé de vérifier la prise en charge de ces taxes auprès des compagnies d'assurance.

Le transit douanier vers la Mauritanie est soumis à des autorisations délivrées par les autorités marocaines. Il est donc indispensable de faire les démarches administratives nécessaires auprès du consulat marocain compétent en France, plusieurs mois à l'avance. Ces démarches peuvent être directement entreprises avec la Direction générale de l'Administration des douanes à Rabat :

Avenue Hassan II - Rabat

Tél. : +212 37 269000

Télécopie : +212 37 730863 / +212 37 730985 / +212 37 730986 / +212 37 26 92 36

Site Internet

Il est totalement interdit de faire entrer un **drone** sur le territoire marocain (sauf autorisation préalable pour des besoins professionnels spécifiques). La découverte d'un drone dans les bagages expose son propriétaire à une amende et à la confiscation de l'appareil par les douanes. L'usage d'un drone au Maroc sans autorisation peut donner lieu à des poursuites judiciaires.

Convois humanitaires

Les convois organisés par des ONG à but humanitaire qui traversent le Maroc pour se rendre en Mauritanie et en Afrique subsaharienne doivent présenter une garantie bancaire aux postes de douanes de Tanger ou Melilla. L'ambassade de France et les consulats généraux ne sont pas habilités à délivrer ces garanties bancaires.

Santé

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Il convient de vérifier l'étendue et la validité au Maroc de sa couverture médicale. Les établissements hospitaliers peuvent réclamer le paiement intégral des frais médicaux avant la sortie des patients.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

En cas d'urgence ou de besoin spécifique, les six consulats généraux de France au Maroc mettent à disposition, sur leur site Internet, une liste de notoriété médicale. Ce document, actualisé chaque année, mentionne, pour chaque circonscription consulaire, les établissements médicaux de référence ainsi que des médecins francophones pour les principales spécialités médicales.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Tuberculose** : chez les enfants de moins de 15 ans en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Mpox** : en cas d'exposition à risque.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Leishmaniose

La leishmaniose est une maladie parasitaire transmise par la piqûre d'insectes infectés appelés phlébotomes et qui sont surtout actifs la nuit. La transmission entre êtres humains est exceptionnelle. La maladie se présente sous trois formes principales : cutanée (lésions de la peau), muco-cutanée (détruit les muqueuses du nez et de la bouche) et viscérale (atteinte grave des organes internes, souvent mortelle sans traitement).

Il n'existe aucun vaccin ni traitement préventif. La prévention repose sur la protection contre les piqûres, notamment par l'utilisation de moustiquaires et de répulsifs.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Organisation mondiale de la Santé et le site de l'Institut Pasteur.

Poliomyélite

La poliomyélite est une maladie très contagieuse due à un virus, transmis principalement par l'intermédiaire d'eau souillée et d'aliments contaminés par les selles. Après une incubation de quelques jours, l'infection est souvent bénigne voire asymptomatique mais dans de rares cas, elle peut entraîner une paralysie aiguë parfois irréversible, notamment des membres inférieurs. La paralysie des muscles respiratoires peut être mortelle. Il n'existe pas de traitement curatif et seulement des soins symptomatiques. La prévention repose sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Organisation mondiale de la Santé et le site de l'Institut Pasteur.

Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

La prolifération des chiens et chats errants s'amplifie malgré les efforts déployés par les services concernés. Certains animaux ont communiqué la rage à des adultes et enfants qu'ils avaient mordus, entraînant quelques décès.

Pendant le voyage

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;

- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Permis de conduire

- Les ressortissants de nationalité étrangère peuvent conduire munis du permis de conduire en cours de validité délivré dans leur pays, pour une durée maximum d'un an à compter du début de leur séjour au Maroc.
- À l'expiration de cette période d'un an, les titulaires d'un permis délivré à l'étranger doivent se présenter aux épreuves pour l'obtention du permis de conduire marocain ou demander l'échange de leur permis étranger contre un permis marocain.
- Les conducteurs de nationalité étrangère munis d'un permis de conduire international peuvent conduire sur le territoire marocain pendant la durée de validité de ce permis. Cette durée ne peut toutefois dépasser un an, comme indiqué ci-dessus.
- La détention d'un permis de conduire international est vivement encouragée : elle facilite notamment les formalités d'échange en cas d'installation définitive au Maroc.

Réseau ferroviaire

Il existe trois lignes principales, Tanger-Rabat, Casablanca-El Jadida-Marrakech et Kenitra-Oujda, fonctionnant dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.

Navigation

- La navigation de plaisance le long du littoral atlantique exige une pratique confirmée par tous temps. Il n'existe que de très rares abris en dehors des ports de commerce ou de pêche.
- La barre de l'Atlantique (premières vagues à proximité du rivage) est dangereuse, même par petit temps.

Transport aérien

Plusieurs compagnies assurent des vols intérieurs, dans le respect des normes de sécurité internationales.

Législation locale

Avertissement concernant les binationaux

Les conditions d'exercice de la capacité juridique des mineurs et de l'autorité parentale sont très strictement régies par les dispositions du code marocain de la famille, et différentes de celles fixées par la législation française. Il n'est pas possible pour nos ressortissants binationaux de faire appel à leur qualité de Français, en particulier en ces matières, devant les autorités locales, pour en être exemptés.

Mœurs

- L'homosexualité est considérée au Maroc comme un délit (passible de trois ans de prison) et les relations hétérosexuelles hors mariage sont prohibées (un an de prison).
- L'introduction de produits à caractère pornographique est illégale.
- La prostitution est interdite. Par ailleurs, le code pénal marocain prévoit une peine d'emprisonnement d'un mois à deux ans et une amende de vingt mille à deux cent mille dirhams à l'encontre de toute personne tolérant la pratique de la prostitution dans un lieu privé dont elle dispose, à quelque titre que ce soit. Cette législation peut ainsi s'appliquer à des propriétaires louant un bien dans lequel des pratiques contraires aux mœurs du pays ont été constatées.
- La législation locale prévoit de lourdes peines à l'encontre des auteurs de viols, d'attentats à la pudeur, d'actes de débauche et de dépravation (ces peines peuvent aller jusqu'à vingt ans d'emprisonnement). Ces peines sont aggravées si la victime est mineure. Les auteurs d'actes de pédophilie sont passibles de peines comprises entre cinq et trente ans de prison selon la qualification de l'acte.
- En tout état de cause, conformément à l'article 113-6 du code pénal, la loi pénale française est applicable à tout crime commis par un Français hors du territoire de la République. Les ressortissants français coupables d'une infraction sexuelle commise au Maroc, peuvent aussi être poursuivis en France en application de la loi 98-468 du 17 juin 1998 pour des faits constitutifs de délits à caractère sexuel, y compris si ceux-ci ne sont pas réprimés par la législation locale (articles 227-22 et suivants du code pénal).
- Les poursuites exercées à l'encontre d'étrangers soupçonnés de délits sexuels sont de plus en plus fréquentes.
- Les frais de défense et d'avocat sont à la charge des intéressés ou de leurs familles. Les consulats généraux tiennent à disposition des listes d'avocats francophones.

Stupéfiants

La vente et la consommation de stupéfiants sont strictement interdites. Le délit de trafic de stupéfiants est sévèrement puni par la loi (jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 50 000 euros d'amende, confiscation du véhicule et amende douanière calculée selon la quantité saisie). Les contrôles aux frontières sont systématiques et rigoureux. La détention de drogue, même en quantité modeste, emporte le plus souvent le prononcé d'une peine d'emprisonnement ferme. Les conditions de vie dans les prisons sont difficiles, et la procédure de transfèrement est longue et ardue. Il est fortement déconseillé d'accepter de convoier en France des colis ou objets à la demande de personnes rencontrées durant le séjour.

Détention et usage de bombes lacrymogènes

La détention et l'usage de bombes lacrymogènes sont strictement interdites, en application des articles 303 et 303 bis du code pénal, tout comme les armes blanches.

Chèque sans provision

L'émission d'un chèque sans provision ou d'un chèque de garantie est pénalement répréhensible au Maroc (articles 543 et 544 du code pénal) et les poursuites sont fréquentes. Les peines encourues vont jusqu'à 5 ans de prison et une amende de 10 000 dirhams.

Us et coutumes

- Il est recommandé en toutes circonstances d'adopter un comportement décent et discret, et de se montrer respectueux des lieux de culte musulmans.
- Il est formellement interdit aux non-musulmans d'entrer dans les lieux de culte musulmans. Seuls les hauts lieux du tourisme peuvent être visités.
- Il est recommandé :
 - d'éviter d'aborder des sujets sensibles à caractère politique ou religieux ;
 - de s'abstenir de propos pouvant être interprétés comme des critiques à l'égard du Roi ou de la famille royale ;
 - d'éviter de consommer de l'alcool en public ;
 - d'adopter une tenue vestimentaire respectueuse des usages locaux ;
 - à la plage, de préférer le port d'un maillot de bain une pièce.
- Il n'est pas possible d'acheter de l'alcool, et encore moins d'en consommer en public, pendant le Ramadan. Il convient, particulièrement durant cette période, d'adopter des tenues vestimentaires décentes.

Divers

Escroqueries sur Internet

Plusieurs personnes ayant noué des liens étroits sur Internet avec des individus se présentant sous une fausse identité ont reçu des demandes de soutien financier d'urgence justifiées par les difficultés soudaines rencontrées lors d'un séjour au Maroc (accident de voiture, incarcération, vol de papiers et d'argent, etc.). Il est vivement recommandé de ne pas donner suite à de telles demandes de soutien financier, sauf à s'être assuré au préalable de l'identité des demandeurs.

Propriétés à temps partagé

- Dans certaines zones à forte concentration touristique, des sociétés commerciales adoptent des méthodes agressives de démarchage et de pression, dans le but de faire signer à des personnes de passage, parfois au prétexte d'avantages accordés à titre exceptionnel (attribution de cadeaux ou tirage au sort), des contrats portant sur des prestations de service telles que la vente d'appartements à temps partagé ou l'adhésion à un contrat d'offre de voyages ou de séjours à prix réduit, moyennant le versement immédiat d'une importante somme d'argent de la part des bénéficiaires.
 - La contestation ultérieure devant les instances judiciaires marocaines de la validité des contrats souscrits dans de telles conditions est difficile. La législation locale sur la consommation ne connaît pas les mécanismes de délais de rétractation, même lorsque le contrat fait référence à la souscription d'un crédit. Le remboursement des fonds versés s'avère donc aléatoire.
 - Le ministère marocain chargé du tourisme et les autorités locales s'efforcent d'obtenir des professionnels sérieux l'adhésion à un code de déontologie, dans l'attente d'une réglementation précise. Ces autorités veillent en particulier à interdire tout démarchage sur la voie publique et préconisent le respect d'un délai de rétractation des clients fixé à trois jours francs, après la date de signature du contrat et durant leur séjour au Maroc, le contrat devant préciser ce délai. Il convient de bien vérifier cette mention et ce délai avant signature.
- Il est recommandé aux personnes démarchées d'être très prudentes sur leurs engagements, et de porter plainte sans délai si elles considèrent qu'elles ont été victimes de manœuvres frauduleuses.

Informations pratiques

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visas d'affaires

Voir la rubrique Entrée / Séjour de cette fiche.

Réseaux de télécommunications

Téléphonie mobile

- Les trois opérateurs de réseaux 3G/4G (Maroc Telecom, Orange Maroc et Inwi) affichent des taux de couverture excellents en ville. En zone rurale, l'accès est plus difficile.
- L'usage du mobile est très développé et il est recommandé d'acheter une carte SIM sur place afin de bénéficier des tarifs locaux. Pour le coût du « roaming », se renseigner auprès de son opérateur en France.

Accès à Internet

L'accès à Internet est très facile et le très haut débit est en cours de développement dans les grandes métropoles. La plupart des hôtels internationaux offrent une connexion wi-fi.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Maroc.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des services extérieurs de la direction générale du Trésor. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique régional de Rabat

Adresse : 1, rue Aguelmane Sidi Ali

Agdal – Rabat, Maroc

Tél. : +212 5 37 68 98 00

Courriel : rabat@dgtresor.gouv.fr

Site Internet

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Au Maroc, Business France dispose d'un bureau pour son activité « invest » au sein du consulat général de France à Casablanca. Ce bureau pilote l'activité « invest » pour l'ensemble de l'Afrique et accompagne toutes les entreprises marocaines et africaines qui souhaitent s'implanter en France.

Directeur de l'Activité Invest – zones Afrique du Nord et Afrique subsaharienne : Stéphane Lecoq – stephane.lecoq@businessfrance.fr

Par ailleurs, **pour son activité « export »**, Business France a octroyé une **concession de service public à la Chambre de commerce CFCIM (CFCIM)**

Adresse : 15, avenue Mers Sultan

20130 Casablanca, Maroc

Tél. : +212 5 22 20 90 90

Courriel : cfcim@cfcim.org

Site Internet

BPI France

La Banque Publique d'Investissement dispose d'une représentation au Maroc (Casablanca). Elle peut être jointe via l'adresse mail de son directeur : mael.mbaye@bpifrance.fr.

CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Président du comité Maroc : M. Gilles Abensour.

Site internet

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc (CFCIM)

Adresse : 15, avenue Mers Sultan

20130 Casablanca, Maroc

Tél. : +212 5 22 20 90 90

Courriel : cfcim@cfcim.org

Site Internet

Centres régionaux d'investissement

Les coordonnées des Centres régionaux d'investissement (aide à la création d'entreprise et aide aux investisseurs) sont disponibles sur le site Invest in Morocco.

AFD

L'Agence française de développement (AFD) met en œuvre la politique du développement définie par le gouvernement français.

Agence de Rabat

Agence de l'AFD au Maroc

162, avenue Mohammed VI

Souissi – Rabat

Tél. : +212 5 37 63 23 94/95

Télécopie : +212 5 37 63 23 97

Courriel : afd rabat@afd.fr

Bureau de Casablanca

12, Villa Bab El Irfane

Casablanca

Tél. : +212 5 22 29 53 97

Courriel : afdprocasablanca@groupe-afd.org

BAD

Le Maroc est membre de la Banque africaine de développement (BAD).

FMI

Le Maroc et le FMI

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

- Police Secours (en ville) : 19
- Gendarmerie royale (hors agglomérations) : 177
- Pompiers : 15

Rabat

- Commissariat central

Tél. : +212 5 37 72 02 31 / +212 5 37 72 02 32

- Gendarmerie royale

Tél. : +212 5 37 68 08 30 / +212 5 37 68 08 31

Agadir

- Préfecture de police

Tél. : +212 5 28 82 22 43

Tél. : +212 5 28 84 52 08 (service des étrangers)

- Gendarmerie royale

Tél. : +212 5 28 84 08 59

Casablanca

- Commissariat central

Tél. : +212 5 22 98 98 65

- Sûreté nationale à Mohammedia

Tél. : +212 5 23 32 40 90

- Sûreté nationale à El Jadida

Tél. : +212 5 23 34 27 94

Fès

- Préfecture de police

Tél. : +212 5 35 62 20 62 ; +212 5 35 65 33 16 (standard)

- Gendarmerie royale

Tél. : +212 5 35 62 36 74 / 5 35 65 41 42 / 5 35 65 38 95

- Police de l'aéroport FES SAISS

Tél : +212 5 35 94 17 95

+ 212 05 35 93 20 17

- Brigade touristique

Tél : +212 5 35 62 48 43

Marrakech

- Commissariat central

Tél. : +212 05 24 43 19 87

- Police secours (en ville) : 19

- Police touristique : 05 24 38 46 01 ou 05 24 88 86 80 (numéro vert, accessible 24h/24, et mis à la disposition des touristes au Maroc)

- Gendarmerie royale (hors agglomération) : 177

Tanger

- Commissariat central

Tél. : +212 5 39 94 04 77 / +212 5 39 94 06 70

- Gendarmerie royale

Tél. : +212 5 39 94 06 95 / +212 6 60 13 35 78 (permanence) / +212 6 61 31 87 69 (permanence)

- Douanes

Tél. : +212 5 39 34 04 57 / +212 5 39 34 04 58

- Commissariat du Port de Tanger

Tél. : +212 5 39 93 11 29

- Douanes TangerMed

Tél. : +212 5 39 33 58 33

Oujda

- Commissariat central

Tél. : +212 5 36 68 20 02/20 01

- Gendarmerie royale

Tél. : +212 5 36 68 20 51 / 52 / 57 / 58

- Police aux frontières

Tél : +212 5 36 68 24 47

Chefchaouen

Commissariat : +212 5 39 98 62 61 ou +212 5 39 98 63 89

Errachidia

Gendarmerie royale : +212 5 35 57 22 54

Meknès

- Commissariat central : +212 5 35 52 16 79 (jour et nuit) / +212 5 35 52 01 25 /24 /29

- Gendarmerie royale : +212 5 35 52 09 54

- Brigade touristique : + 212 5 35 52 16 71

Nador

- Commissariat :

Tél : +212 5 36 60 74 50

- Police aux frontières

(air) Tél : +212 5 36 36 15 95 (mer) Tél : +212 5 36 60 85 57

Tetouan

- Commissariat : +212 5 39 70 29 61 / +212 5 39 70 29 62 / +212 5 39 70 29 63 / +212 5 39 70 29 64

- Douanes : +212 5 39 99 29 10 / +212 5 39 97 81 60

Hôpitaux et services d'urgence

À Rabat

- SAMU : 0537.73.73.73
- SMUP : 0537 72 72 72
- SOS Médecins : 0537 20 20 20

À Casablanca

- ISAAF Mondial Assistance : +212 5 22 31 31 50
- Maroc Assistance : +212 5 22 30 30 30

À Tanger

Hôpitaux publics

Hôpital Mohamed V – Tanger

1 av Moulay Rachid

Téléphone : 05 39 93 44 22

Centre hospitalier préfectoral

Spécialités : Chirurgie, Maternité, pédiatrie, Dialyse.

Service provincial des urgences.

CHU de Tanger

Avenue de Tanger

Téléphone : 06 01 41 99 90

SAMU avec trauma-center, chirurgie, cardiologie, service des grands brûlés, médecine nucléaire, procréation assistée

Cliniques privées

Hôpital privé Akdital - Tanger

Avenue Moulay Rachid

Téléphone : tel 05 39 31 98 98

e-mail : communication@akdital.ma

Spécialités : chirurgie, réanimation, médecine du sport et réhabilitation

Clinique Razi – Tanger

26 rue des Jardins

Téléphone : 0539330505

Spécialités : Pédiatrie, Néonatalogie, Chirurgie néonatale, Gynéco obstétrique, Chirurgie générale et traumatologie

Clinique internationale - Tanger

place du Maghreb arabe

Téléphone : 05 39 30 90 90

Spécialités : urgences, maternité, cardiologie, neurochirurgie, ORL

Clinique du Val Fleuri - Tanger

Km 17, route de l'aéroport

Téléphone : 05 39 33 30 72 - 05 39 93 32 93

Spécialités : Neuro-chirurgie, Chirurgie viscérale, Gynécologie-obstétrique, Neurologie, Pédiatrie, Anesthésie.

Clinique Asalam - Tanger

10 avenue de la paix, Tanger

Téléphone : 06 61 29 30 35

Spécialités : Pédiatrie, Chirurgie générale, Cardiologie (pas de chirurgie cardiaque), ORL (médecin vacataire), Réanimation, Urgences (Anesthésiste, médecin de garde).

Clinique Tingis – Tanger

Avenue Abou Bakr Errazi

Téléphone : 05 39 94 69 90/91/92

Spécialités : Urgences, Blocs opératoires, Réanimation et soins intensifs, Ophtalmologie, Maternité, Radiologie, Chirurgie générale et traumatologique, Pharmacie.

Ambulance disponible 24 H/24.

À Agadir

- AMU (Assistance médicale d'urgence) : +212 5 28 82 88 88
- SAMU Hôpital HASSAN II +212 6 61 80 50 86
- Inter Secours Assistance : +212 5 28 21 33 33/+212 5 28 21 00 00
- Informations médicales sur le site du Consulat de France à Agadir

À Fès

- Hôpital régional El Ghassani : +212 5 35 62 27 78 / 76 GSM 06 61 74 00 80
- CHU : +212 5 35 61 90 52
- Hôpital international de Fès AKDITAL +212 5 35 72 48 48
- Polyclinique Assalam : +212 5 35 60 54 54
- Clinique privée AR –RAZI : GSM 06 61 45 76 50 GSM ; 06 61 46 76 98

À Meknès

- Hôpital Mohamed V de Meknès : +212 5 35 51 64 89 / +212 5 35 52 43 53
- Hôpital militaire : +212 5 35 51 73 95 / 97 / 99

- Clinique Zerhoune (ex Cornette) : +212 5 35 52 02 62

À Oujda

- Centre hospitalo-universitaire
Urgence adulte : GSM 06 61 63 89 12 - Urgence enfant : GSM 06 61 37 00 26
-* Clinique AL IFRANE +212 5 36 53 20 20 / +212 5 36 77 77 77

À Marrakech

Urgences médicales : 141

SAMU Marrakech : 05 24 42 24 46 ou 05 24 42 24 51

SOS accidents de la circulation : 05 24 40 14 01

Hôpital Sidi M'ed Ben Abdellah à Essaouira : 05 24 47 27 16

Hôpital Mohammed V à SAFI : 05 24 62 20 10

Hôpital Bougafer à Ouarzazate : 05 24 88 38 39

SOS Médecins Ouarzazate : 05 24 88 69 69

Annuaire des représentations marocaines en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France au Maroc

Publié le : 12 juin 2025

Coordonnées

1, rue Ibn Hajar

Agdal

00602 Rabat

Maroc

34.007316966448, -6.8456813032168

+212 5 37 68 97 00

+212 5 37 68 97 01

Liens utiles

[Ambassade de France au Maroc](#)

X 

Facebook 

Courriel : webmestre@ambafrance-ma.org

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Consulat général de France à Agadir

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 04 février 2026

Coordonnées

Boulevard Mohamed Cheikh Saadi BP 267

80000 Agadir

Maroc

30.422293956333, -9.5849826051745

+212 5 25 29 10 29

Tel (urgences)

+212 6 61 38 53 28

+212 5 28 29 91 51

Liens utiles

[Consulat général de France à Agadir](#)

Facebook 

Courriel : webmestre.agadir-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Appel via internet : <https://teletech.fr/webtrcbtn?consulat=agadir>

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Consulat général de France à Casablanca

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 04 février 2026

Coordonnées

1, rue du Prince Moullay Abdallah
15810 Casablanca
Maroc

33.589977424498, -7.6181159339155

+212 5 20 48 00 58

+212 5 22 48 93 00

Tel (urgences)

Liens utiles

[Consulat général de France à Casablanca](#)

Facebook 

Courriel : webmestre.casablanca-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Appel via internet : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=casablan>

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Consulat général de France à Fès

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 04 février 2026

Coordonnées

Avenue Abou Obeida Ibn Al Jarrah
30000 Fès
Maroc

34.041229499681, -5.0049945555979

+212 5 37 68 99 50

+ 212 6 61 20 22 68

Tel (urgences)

+ 212 (0) 5 37 68 9

Liens utiles

[Consulat général de France à Fès](#)

Facebook 

Courriel : webmestre.fes-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Appel via internet : <https://teletech.fr/webtrcbtn?consulat=fes>

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Consulat général de France à Marrakech

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 04 février 2026

Coordonnées

rue Camille Cabana

Quartier de l'Hivernage BP 538

40001 Marrakech

Maroc

31.626292854466, -8.0170855646609

+212 5 25 29 10 19

+212 6 61 34 42 89

Tel (urgences)

Liens utiles

[Consulat général de France à Marrakech](#)

Courriel : consulat.marrakech-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Appel via internet : <https://teletech.fr/webtrcbtn?consulat=marrakec>

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Consulat général de France à Rabat

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 04 février 2026

Coordonnées

1 rue Aguelmane Sidi Ali

BP 139

10000 Rabat

Maroc

34.007016387496, -6.8472907473953

+212 5 20 50 31 34

+212 6 61 43 34 23

Tel (urgences)

Liens utiles

[Consulat général de France à Rabat](#)

Facebook



Courriel : webmestre.rabat-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Appel via internet : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=rabat>

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Consulat général de France à Tanger

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 04 février 2026

Coordonnées

2, place de France BP 1281

90000 tanger

Maroc

35.781147657163, -5.812679276198

+216 31 36 59 09

Liens utiles

[Consulat général de France à Tanger](#)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Appel via internet : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=tanger>

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes)